



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Ordre de méthode

<b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Mission des urgences sanitaires</b>  <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b>	<b>Instruction technique</b>  <b>DGAL/MUS/2024-317</b>  <b>24/05/2024</b>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Diagnostics – nouveau cycle 2024-2026 - Aide à la préparation aux plans d'urgence en santé animale des départements

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF DAAF DD(CS)PP

**Résumé :** Depuis 2021, la réalisation de diagnostics maintient sur le durée la préparation des services aux situations de crises et met en avant l'importance des mesures de planification. L'organisation par cycle avec des objectifs ciblés permet d'avoir une visibilité de la préparation à tous les échelons de la chaîne de commande et de favoriser une dynamique de coopération entre tous les niveaux d'acteurs. Cette présente instruction présente les objectifs et le suivi du nouveau cycle de diagnostics 2024-2026 à la préparation des services aux plans d'urgence en santé animale en département.

**Textes de référence :-** Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale

- Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de

- maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées
- Règlement d'exécution (UE) 2023/594 de la Commission du 16 mars 2023 établissant des mesures spéciales de lutte contre la peste porcine africaine et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2021/605
  - Code de la sécurité intérieure partie législative, livre VII, titre IV organisation des secours et gestion des crises, articles L741 et suivants (L741-5 Les plans Orsec sont élaborés et révisés au moins tous les cinq ans dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat)
  - Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.201-5 à L.201-8, L.223-1 à L.228-8
  - Note de service CAB/MD/N2011-0011 /DGAL/MUS/N2011-8250 relative au rôle des DRAAF, DIRM, DD(CS)PP, DDT(M), DAAF et DM dans la préparation opérationnelle et la gestion des crises relevant des compétences du ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation dans les domaines de la défense, de la sécurité nationale, de la protection des populations et du maintien de la continuité de la vie de la Nation.
  - Instruction du Gouvernement du 7 octobre 2014 relative au rôle des directions départementales interministérielles (DDI) dans la prévention, la préparation, la gestion de la crise et de la post-crise
  - Instruction technique DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017 relative au plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU)
  - Instruction technique DGAL/MUS/2021-108 du 09 février 2021 relative la mise en place de la politique de diagnostics à la préparation des services aux plans d'urgence en santé animale
  - Instruction technique DGAL/MUS/2012-495 du 29 juin 2022 relative aux mises en situation pour la gestion d'une épizootie - Cycle 2022-2024 - Entraînements et Exercices

## Contexte

Dans le domaine animal, le règlement européen exige que l'autorité compétente élabore et tienne à jour des plans d'intervention sur la mise en œuvre des mesures à prendre en cas de maladie de catégorie A<sup>1</sup> ([article 43 du règlement \(UE\) 2016/429](#)), dispositions nationales introduites par le plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU) ([DGAL/MUS/2017-585 du 29 novembre 2017](#)). Les modalités d'opérationnalité du plan d'intervention sont déclinées et mises en œuvre dans chaque département dans le cadre du dispositif ORSEC<sup>2</sup>, dont il constitue une disposition spécifique qui doit être révisée au moins tous les 5 ans.

Le maintien opérationnel de ces dispositifs locaux, rarement mobilisés, est un élément-clé de la lutte contre les épizooties. Pour veiller à ce que les plans d'intervention soient applicables dans les situations d'urgence réelles, il est essentiel de mettre en pratique les dispositifs concernés déclinés et d'en tester le bon fonctionnement et leur performance.

Les formations et les mises en situation (entraînements et exercices) de gestion des épizooties permettent de tester spécifiquement l'opérationnalité des services ainsi que les moyens de préparation, d'information et de coordination interservices.

Les diagnostics permettent quant à eux d'établir un état des lieux du niveau de préparation des départements et font également partie à ce titre du dispositif d'amélioration continue des actions de l'Etat.

L'instruction technique DGAL/MUS/2021-108 du 09/02/2021 fixait la mise en place du premier cycle de diagnostics. La présente instruction a pour objectif d'établir le bilan du cycle 2021 - 2023 et de fixer les objectifs du prochain cycle 2024 - 2026.

### I. Rappel des modalités de réalisation des diagnostics

Les diagnostics sont réalisés en s'appuyant sur six phases opérationnelles :

- Gestion du signalement, suspicion, confirmation ;
- Assainissement du foyer : chantier de dépeuplement et de décontamination ;
- Sécurisation du site, gestion des zones réglementées ;
- Prélèvements et conditionnement de ceux-ci ;
- Enquête épidémiologique ;
- Organisation de crise, information et communication.

Pour chaque phase opérationnelle, les constats observés sont documentés sur l'outil 'qualishare' et qualifiés en trois catégories « bonne pratique », « axe d'amélioration », « point de vigilance ».

Si les constats répondent aux attendus, la phase opérationnelle est qualifiée de « **à jour** » pour la phase et la filière concernée.

Les constats qualifiés « **point de vigilance** » font l'objet d'un plan d'action ; la phase opérationnelle sera qualifiée de « à jour » à la clôture des constats pour la filière concernée.

Les constats qualifiés « **axe d'amélioration** » répondent aux attendus mais une amélioration de la réactivité des services est souhaitable.

Le taux de réalisation des diagnostics ainsi que la durée moyenne de clôture du plan d'action sont deux indicateurs de performance de sphère 1.

### II. Bilan de cycle 2021 – 2023

<sup>1</sup> [Règlement d'exécution \(UE\) 2018/1882](#)

<sup>2</sup> Code de la sécurité intérieure (Livre VII -Titre IV : Organisation des secours et gestion des crises, notamment ses articles L741-1 et suivants)

Ce 1<sup>er</sup> cycle a constitué une phase de rodage pour la réalisation de diagnostics complets (adaptation aux objectifs et aux outils, nécessité d'harmonisation des pratiques et des attendus du diagnostic au niveau régional et national, ...).

En 2021, le niveau de réalisation était de 17%, puis de 40% en 2022, pour finir à 68% en 2023 ; ce qui correspond à 415 phases opérationnelles examinées sur 606 (dénominateur = nombre de départements \* nombre de phases).

Sur le territoire métropolitain, les diagnostics étaient surtout ciblés sur un examen de toutes les phases opérationnelles « transverses » (communes à toutes les filières) alors que les départements ultramarins ont privilégié l'analyse de risque et orienté les diagnostics pour certaines filières. Seuls les départements très lourdement touchés par les crises influenza aviaire entre 2021 et 2023 n'ont pas pu réaliser des diagnostics complets (dans les régions Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine et une partie Occitanie) mais l'expérience acquise a permis d'identifier les axes de travail.

Parmi les 415, 387 diagnostics ont été pleinement enregistrés et 40% ont conduit à la réalisation d'un plan d'action. Et, au 20 mars 2024, 59 % des plans d'action identifiés ont été clôturés, le temps moyen nécessaire à la clôture d'un plan d'action étant de 43 jours.

**En bilan général**, il ressort :

La réalisation et la conduite des diagnostics sont appréciées des départements car cela permet de consacrer un temps spécifique aux PISU et de partager une dynamique et une mutualisation régionale.

Les axes d'améliorations, où les plans d'actions identifiés sont suivis, assurent une dynamique de travail interservices ainsi qu'une valorisation des actions croisées de préparation entre les mises en situation et les diagnostics. Chacun des outils de planification (formations, diagnostics et mises en situation), contribue à une amélioration continue du dispositif.

L'animation régionale par les coordonnateurs PISU apporte une réelle dynamique par l'identification des besoins en coordination et une mutualisation des actions. De même, la conduite des diagnostics en binôme de coordonnateurs régionaux ou avec la référente nationale est identifiée comme une bonne pratique pour le partage d'expériences. C'est un des leviers de progression à promouvoir.

Un bilan plus précis quantitatif et qualitatif sera publié au second semestre sur [intranet](#) / [aide à la planification](#).

### **III. Objectifs et réalisation du cycle 2024-2026**

Les modalités de réalisation sont maintenues à l'identique de celles décrites dans l'instruction technique [DGAL/MUS/2021-108](#) à savoir, avec un pilotage coordonné SRAL (coordonnateur PISU) et DDecPP.

Le coordonnateur régional, en accord avec la direction de la DDecPP, organise les sessions de diagnostics : il est possible soit de réaliser le diagnostic complet (une même intervention pour l'ensemble des phases), soit de fractionner le diagnostic en plusieurs interventions. La deuxième option peut avoir l'avantage, pour les grandes régions, de grouper dans un même pas de temps (annuel par exemple) la réalisation de diagnostics sur les mêmes objectifs pour tous les départements, facilitant ainsi la mutualisation régionale.

**Les objectifs du cycle 2024 - 2026 sont :**

- La **consolidation des constats et des axes d'amélioration** observés des plans d'actions conduits lors du cycle précédent (2021 – 2023).  
L'objectif est de clôturer l'ensemble des plans d'actions identifiés et de qualifier « à jour » les phases opérationnelles abordées lors du cycle précédent.
- Une **priorisation de planification à la préparation au risque d'introduction des Pestes Porcines sur notre territoire.**  
Les diagnostics devront contribuer au [Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine](#) et notamment à l'axe « *se préparer collectivement à gérer une situation de crise* ». L'objectif est la réalisation et la qualification sur 'qualishare' des six phases orientées « filière 'suidé' » telles que précisées au point I de la présente instruction.

Les enregistrements des diagnostics réalisés sont saisis et tenus à jour régulièrement par les coordonnateurs PISU qui veillent à la complétude des enregistrements au plus tard avant le 15 février de l'année N+1. Cela permet une valorisation périodique par la mise à jour du plan d'action national et/ou la mutualisation régionale et la réalisation de bilans annuels.

Pour rappel, les mises en situation notamment avec les acteurs des filières par des exercices de discussion ou toute autre exercice ou entraînement doivent aussi permettre d'enrichir les plans d'action et ainsi contribuer à l'opérationnalité et l'analyse des missions identifiées.

Vous voudrez bien me tenir informée des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en place de cette instruction.

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'Alimentation